

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 166 G Subvention et avenant n°2 à convention avec la Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France (94 110 ARCUEIL).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 6 juillet 2011 avec l'association « Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France », qui prévoit de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros au titre de l'année 2013 pour son action de distribution de produits alimentaires destinés aux personnes isolées et aux familles démunies à Paris via les associations caritatives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article.1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle conclue le 6 juillet 2011 avec l'association « Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France » (D 06527, dossier 2013-04804, SIMPA n°21 081), dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94110 ARCUEIL, qui prévoit de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros au titre de l'année 2013 pour son action de distribution aux associations caritatives parisiennes de produits alimentaires destinés aux personnes isolées et aux familles démunies à Paris. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.